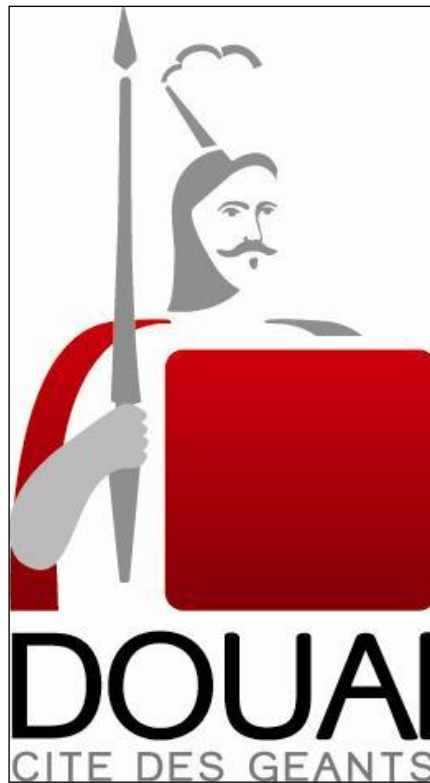


# VILLE DE DOUAI



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021

Sous la présidence de Monsieur Frédéric CHÉREAU, Maire

- :: :: -

<b>15.3. Recrutement d'un vacataire</b>	<b>65</b>
<b>15.4. Avenant n° 1 au règlement intérieur du conseil municipal</b>	<b>70</b>
<b>15.5. Rétrocession de terrain et rachat du caveau au cimetière communal des Trois faubourgs – Remboursement au concessionnaire</b>	<b>73</b>
<b>15.6. Produits et matériels d'entretien – Passation des accords-cadres</b>	<b>73</b>
<b>15.7. Convention de partenariat et de mise à disposition d'un local à la Maison douaisienne de l'Europe pour des expositions</b>	<b>77</b>
<b>15.8. Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 – Exonération de loyers pour les mois de mars et avril 2021 des commerces hébergés dans les locaux appartenant à la ville</b>	<b>80</b>
<b>POINT N° 16 – ÉTAT DES DÉCISIONS DIRECTES</b>	<b>80</b>
<b>POINT N° 17 – QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>82</b>

Le groupe « Douai dynamique et durable » vote contre. Il y a donc un groupe qui vote contre un article du CGCT. Soit. C'est noté.

*(La délibération 15.4 est adoptée par 32 voix pour et 7 voix contre)*

Je vous remercie.

Je vais laisser la parole à Nathalie APERS pour la délibération suivante.

### **15.5. Rétrocession de terrain et rachat du caveau au cimetière communal des Trois faubourgs – Remboursement au concessionnaire**

**Mme APERS.-** Il s'agit d'une délibération de rétrocession.

Une dame a acquis une concession pour 50 ans pour 1 060 € et elle a fait construire un caveau pour 1 690 €. Elle quitte le département, elle souhaite donc rétrocéder sa concession à la ville. On applique toujours la même règle de calcul, à savoir au prorata des années, en l'occurrence 49 ans. Les deux tiers peuvent donc lui être remboursés, le tiers restant est acquis au CCAS.

Le calcul détaillé nous donne un montant de 693,05 € pour la concession, auxquels on ajoute 768 € pour le caveau, c'est un forfait. Le total est donc de 1 461,05 €.

Monsieur le Maire vous demande d'accepter le remboursement de cette somme à Madame FLACHERON.

**M. le Maire.-** Y a-t-il des questions sur cette délibération ? ... Non.

On applique un protocole classique dans ces calculs.

*(Il est procédé au vote)*

*(La délibération 15.5 est adoptée à l'unanimité)*

Je vous remercie.

Le prochain marché va être présenté à trois voix. Je vais d'abord passer la parole à Yvon SIPIETER pour la présentation du marché lui-même.

### **15.6. Produits et matériels d'entretien – Passation des accords-cadres**

**M. SIPIETER.-** Merci, Monsieur le Maire.

L'appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien a été lancé par avis du 16 octobre 2020 dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Douai et le centre communal d'action sociale (CCAS) de

la ville de Douai. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 23 novembre 2020 à 12 heures. L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 25 novembre 2020 à 9 heures.

Ces accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois, prévoient les montants minimums et maximums annuels suivants :

Pour la ville

- Lot n° 1 : Produits d'entretien naturels bruts. C'est le plus important, avec un minimum de 40 000 € et un maximum de 100 000 €. C'est par là qu'on voit qu'on veut aller vers le naturel.
- Lot n° 2 : Produits d'entretien chimiques et/ou industriels.
- Lot n° 3 : Brosserie, peaux de chamois, éponges, lavettes.
- Lot n° 4 : Poubelles, pulvérisateurs, seaux et chariots.
- Lot n° 5 : Chiffons, éponges, serpillères et chamoisines.
- Lot n° 6 : Nappages, serviettes à usage unique et protections.
- Lot n° 7 : Vaisselle à usage unique, filtres, films et papiers.
- Lot n° 8 : Essuyage à unique.
- Lot n° 9 : Sacs-poubelles.
- Lot n° 10 : Nettoyage voirie et absorbants.
- Lot n° 11 : Produits d'entretien pour la cuisine centrale.
- Lot n° 12 : Matériel d'entretien pour la cuisine centrale.

Pour le CCAS, ce sont d'autres lots puisque ce sont des appels d'offres séparés.

- Lot n° 1 : Produits classiques d'entretien, sols, surfaces, vaisselles, sanitaires - Entretien du linge - Insecticide.
- Lot n° 2 : Matériels et accessoires pour le ménage, brosse, lavettes, éponges, seaux, pulvérisateurs.
- Lot n° 3 : Equipement de protection jetable.
- Lot n° 4 : Usage unique : vaisselle jetable, emballages, nappes.
- Lot n° 5 : Nettoyage et désinfection des mains - Essuyage à usage unique - Papier hygiénique.
- Lot n° 6 : Sacs-poubelles.
- Lot n° 7 : Produits d'entretien basiques et accessoires.
- Lot n° 8 : Produits d'entretien : gamme « écologique et santé ».

Cette délibération concerne les marchés de la ville et du CCAS en application de la convention du 8 février 2018 relative au groupement de commandes ville de Douai et CCAS.

Le lot n° 5 ville « chiffons, éponges, serpillères et chamoisines » est réservé aux entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Neuf sociétés ont déposé une offre dans les délais.

Concernant les lots 3 à 9 et le lot 12 pour les produits et matériels pour lesquels un échantillon était demandé, je vais passer la parole à Agnès DUPUIS pour donner un peu plus d'explication.

**M. le Maire.-** Ce sont tous les lots de produits d'entretien naturels bruts. Agnès va nous présenter le travail qui a été mené autour avec nos agents.

**Mme DUPUIS.-** L'idée est de faire un point rapide. Si, aujourd'hui, on arrive à passer un accord-cadre sur des produits plus naturels, c'est aussi le fruit d'une expérimentation qui date d'il y a deux ou trois ans avec les agents. En effet, ce sont eux qui utilisent ces produits au quotidien et, si on n'a pas leur adhésion dans le projet, on ne va pas loin.

On a donc expérimenté avec eux différents produits, pour voir comment on les utilise, l'impact de cette utilisation sur leur manière de nettoyer, etc. Plusieurs agents ont fait des expérimentations dans les salles des fêtes, à l'hôtel de ville, dans des écoles. Il faut une qualité de nettoyage qui corresponde à ce qui est attendu par nos usagers et il faut aussi que, dans la pratique, ce soit réalisable par nos agents. Les services y ont beaucoup travaillé, en essayant des produits, en voyant leur impact, pour pouvoir aboutir à utiliser des produits plus naturels. On ne revient pas sur les objectifs, la qualité de l'air, les perturbateurs endocriniens, la planète. Il était donc important d'être vigilants et d'expérimenter ces produits avec nos agents pour aboutir à ce travail.

Jean-Christophe va compléter sur d'autres aspects.

**M. le Maire.-** Jean-Christophe va notamment nous parler d'un critère de sélection que nous avons ajouté et qui est important.

**M. LECLERCQ.-** Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais d'abord remercier mes collègues pour ce travail en commun.

Nous avons souhaité, pour le renouvellement de ce marché, intégrer des critères supplémentaires, l'impact environnemental et la protection animale. Nous avons voulu évaluer ce que l'entreprise faisait pour réduire son impact environnemental en externe bien entendu, mais également en interne, par exemple la formation des salariés.

Concernant la protection animale, nous avons demandé aux entreprises en concurrence de nous certifier que la société ne procédait pas à des tests sur les animaux et qu'elle s'assurait que ses fournisseurs en faisaient de même. Sur un marché concurrentiel où les entreprises se connaissent, quand elles se tiennent en valeur technique et en prix, ces deux critères peuvent faire la différence. Ainsi, des entreprises peuvent perdre le marché sur le critère de la protection animale et peuvent gagner le marché sur l'impact environnemental et inversement.

**M. le Maire.-** Certaines entreprises nous ont dit que c'était un critère un peu neuf, qu'elles n'avaient pas l'habitude de voir. Tant mieux, c'est aussi comme cela que les acheteurs publics peuvent faire changer les mentalités et faire évoluer les offreurs. C'est

donc une bonne chose. Ce n'était pas simple pour nos services d'intégrer ce critère et je les remercie d'avoir réussi à le faire.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Monsieur GUIFFARD.

**M. GUIFFARD.-** J'aimerais réagir à ce qui vient d'être dit. Effectivement, c'est un critère qui est intéressant. Vous avez dit, Monsieur LECLERCQ, qu'il fallait s'assurer d'un critère de protection animale, mais, en vous écoutant, je me suis posé une question : comment peut-on se l'assurer ? Quels moyens la ville a-t-elle de vérifier que les entreprises respectent bien cet engagement ? Cela pourrait être assez simple de dire « on protège les animaux » et on prend le marché.

**M. LECLERCQ.-** On avait fixé les critères. **Le premier critère était : « Avez-vous un logo qui le certifie ? ». Deuxième critère : « A défaut, pouvez-vous nous attester que vous ne testez pas les produits sur les animaux et que vos fournisseurs font de même ? ».** En fait, on a fait une hiérarchie au niveau des critères. On a constaté que, sur ce sujet, on n'avait pas la taille suffisante en termes de marché pour avoir des entreprises avec le logo. Aucune entreprise n'a malheureusement répondu sur ce critère-là. Par contre, sur les autres critères, des entreprises ont répondu en attestant qu'elles ne testaient pas les produits sur les animaux et qu'elles s'étaient assurées que leurs fournisseurs en faisaient de même. D'autres entreprises n'ont pas répondu et elles ont eu zéro.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, sur un marché concurrentiel où les entreprises se tiennent, se connaissent et font de la veille concurrentielle, **10 % de la note sur le critère de la protection environnementale et animale a fait la différence.**

On a voulu évaluer à quel niveau étaient les entreprises. Je pensais que toutes les entreprises auraient répondu. Certaines entreprises n'ont pas répondu. J'ai pu constater que les deux ou trois premières entreprises qui se tenaient avaient toutes fait l'effort de répondre à cette question.

**M. le Maire.-** Comme l'a dit Jean-Christophe, **il existe aujourd'hui des labels, mais effectivement toutes les entreprises ne sont pas labellisées. À ce stade, on accepte donc aussi l'engagement de l'entreprise, l'attestation écrite de l'entreprise.**

Après cela, nous souhaitons effectivement que, sur ce type de produits, les labellisations soient de plus en plus généralisées et qu'il y ait des systèmes plus fins pour bien vérifier que les entreprises ne nous racontent pas n'importe quoi.

Encore une fois, c'est par ce genre d'appel d'offres qu'on fera évoluer les mentalités et les pratiques.

**M. LECLERCQ.-** J'ajoute juste un petit complément d'information. Sur le critère de protection environnementale, on a constaté que les entreprises intégraient vraiment ce critère, concernant par exemple le suremballage, la formation en interne, les certifications.

C'était nouveau, les entreprises l'ont dit. Les collectivités représentent 50 % de la commande publique en France. Si les villes le font et si des agglomérations commencent à le faire, je parie une plaquette de chocolat bio et équitable que les marchés et les mentalités évolueront.

**M. le Maire.-** Ce conseil municipal commence à devenir un vrai casino. Un certain nombre de plaquettes de chocolat ont été pariées depuis le début du conseil.

Merci à Yvon, Agnès et Jean-Christophe pour cette présentation,

Effectivement, dans des délibérations en apparence technique se nichent des évolutions importantes que l'on doit saluer. Merci aux services parce qu'elle n'était pas si simple à préparer.

Nous allons passer au vote de cette délibération.

*(Il est procédé au vote)*

*(La délibération 15.6 est adoptée à l'unanimité)*

Je vous remercie.

Je vais passer la parole à Nathalie APERS pour la mise à disposition d'un local à une association.

#### **15.7. Convention de partenariat et de mise à disposition d'un local à la Maison douaisienne de l'Europe pour des expositions**

**Mme APERS.-** La Maison de l'Europe nous a demandé la mise à disposition d'un local afin d'y installer différentes expositions dont la liste des thèmes a été mentionnée dans la convention. Dans le cadre du projet « Europe direct », elle se doit d'avoir une visibilité en ville. Les passants pourront donc profiter de ces expositions. Ce sera visible uniquement par l'extérieur, elles seront apposées sur les vitrines.

Le Marigny leur sera proposé, c'est le local qui est à l'angle de la rue Gambetta et de la rue des Ferronniers, pour un an dans un premier temps. Bien sûr, si un locataire se présentait pour un projet commercial, on pourrait interrompre la mise à disposition et proposer un autre local.

Monsieur le Maire vous demande d'autoriser cette mise à disposition gracieuse au profit de la Maison douaisienne de l'Europe et de signer cette convention.

**M. le Maire.-** C'est effectivement une demande de la Maison de l'Europe qui a besoin d'une visibilité en cœur de ville dans le cadre de son projet de maintenir son label Relais Europe direct.

Madame RYBAK.